

Sous-section 5.—Programme d'allocations familiales du Québec

La province de Québec a établi son propre programme d'allocations familiales par une loi adoptée en 1967. À la fin de chaque période semestrielle, les allocations suivantes sont versées aux personnes dont les enfants de moins de 16 ans satisfont aux exigences de parenté et de résidence: \$15 pour un enfant, \$32.50 pour deux, \$52.50 pour trois, \$77.50 pour quatre, \$107.50 pour cinq, \$142.50 pour six et \$35 de plus pour chaque enfant après le sixième. Pour chaque enfant de 12 à 16 ans, le montant des allocations est majoré de \$5. Pour avoir droit aux allocations, les enfants doivent fréquenter régulièrement l'école dès qu'ils ont l'âge scolaire, à moins qu'ils n'en soient empêchés par une infirmité physique ou mentale. Ces allocations complètent celles qui sont versées en vertu du régime fédéral.

Section 4.—Bien-être international*

Le Canada participe activement aux activités de l'ONU et de ses institutions spécialisées et de divers organismes bénévoles internationaux dans le domaine du bien-être social et de l'avancement social. Aux Nations Unies, le Canada a un représentant au Conseil économique et social et à la Commission pour le développement social; il est membre du bureau de direction du Fonds international de secours à l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation internationale du travail; il participe activement aux travaux de plusieurs autres organismes, tels que la Société pour le développement international et l'Association internationale de la sécurité sociale. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a des représentants à ces organismes, participe à des études internationales et contribue à l'élaboration de la politique canadienne dans ce domaine.

Dans le cadre de son programme d'aide extérieure, le Canada appuie plusieurs projets de bien-être social dans les pays en voie de développement en faisant du travail social et en assurant la formation d'étudiants étrangers désignés par leur gouvernement. Les services techniques nécessaires aux programmes bilatéraux et multilatéraux sont assurés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministère travaille aussi en étroite collaboration avec plusieurs organismes bénévoles canadiens qui s'intéressent à l'avancement social et dont un grand nombre ont un personnel technique sur place; ces organismes fournissent aussi de l'aide directe. L'Institut canadien d'outre-mer joue le rôle de centre de coordination et centre d'information pour le secteur bénévole.

PARTIE III.—DÉPENSES AU TITRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Section 1.—Dépenses gouvernementales intéressant la santé publique et le bien-être social

Au cours des sept années financières de 1960-1961 à 1966-1967, le total des dépenses au titre de la santé publique et du bien-être social, à tous les paliers de gouvernement, est passé de \$3,356,800,000 à un montant sans précédent de \$5,369,500,000, soit une augmentation de 60 p. 100. Si l'on tient compte de l'accroissement démographique, les dépenses par habitant se sont accrues d'environ 43 p. 100, c'est-à-dire de \$186 à \$266. Les dépenses publiques se calculent aussi en fonction des principaux indicateurs économiques; ainsi, les dépenses annuelles relatives à la santé et au bien-être social, de 1961 à 1967, sont demeurées relativement stationnaires, variant entre 11.8 p. 100 et 12.8 p. 100 du revenu national net et 8.8 p. 100 et 9.6 p. 100 du produit national brut; au cours de l'année close le 31 mars 1967, ces proportions ont été respectivement de 12.2 p. 100 et 9.1 p. 100.

La contribution du gouvernement fédéral à la santé et au bien-être social est tombée de 70.4 p. 100 en 1960-1961, à 60.7 p. 100 en 1966-1967; celle des provinces a monté de 26.4 p. 100 à 36.9 p. 100 et celle des municipalités a baissé de 3.2 p. 100 à 2.4 p. 100.

* Voir aussi pages 183-189.